

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2020 N°2020/04

L'an deux mille vingt, le 9 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à huis-clos, à l'Espace culturel et associatif de SAUBENS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BERGIA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2020

Présents : MMES CARISTAN Carole, GEWISS Mathilde, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BONNET Benoît, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MANGION Denis, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations : Mme GARY Isabelle à M. BERGIA Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. BONNET Benoît

2020/22 Approbation modification simplifiée PLU

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
Exprimés :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2018 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 janvier 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 27 novembre 2019 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - L'Etat ;
 - Le SMEAT en charge du SCOT de la Grande Agglomération toulousaine ;
 - Le Conseil Régional Occitanie ;
 - La Chambre des métiers et de l'artisanat ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie ;
- Avis favorable sans observations pour :
 - Le Muretain Agglo en date du 23 janvier 2020
 - Le Conseil Départemental en date du 24 janvier 2020 ;
 - La Chambre d'Agriculture en date du 10 janvier 2020 ;
 - TISSEO SMTC en date du 11 janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 ayant décidé de la modification simplifiée et précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 05 février 2020 au 05 mars 2020 et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- prendre en compte les études du PPR inondation et mouvement de terrain en intégrant la carte de l'aléa inondation et mouvement de terrain en annexe du PLU et en modifiant le règlement écrit et graphique sur cette thématique ;

- modifier le règlement afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le PLU et intégrer les prescriptions du schéma des eaux pluviales en annexe du PLU ;

- modifier le règlement écrit afin de distinguer les dispositions dans et hors du périmètre des monuments historiques.

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve au projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur le registre, ou orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public ou transmises par courrier postal ou électronique adressé à la mairie ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il lui a été présenté ;
- D'APPROUVER la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ; et sa transmission à Madame la Sous-préfète de Muret.

Conformément à l'article L. 153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

2020/23 Délégués SIVOM SAGe

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Vu le CGCT et notamment l'article L5711-1,

Vu les statuts du SIVOM SAGe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIVOM SAGe.

Cette élection doit se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité relative.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

Monsieur BERGIA Jean-Marc ; Madame GEWISS Mathilde.

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

Monsieur LAMBERT David.

Premier tour de scrutin :

Nombre de Bulletins : 18

Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Monsieur BERGIA Jean-Marc, 18 voix
- Madame GEWISS Mathilde, 18 voix

Délégué suppléant :

- Monsieur LAMBERT David, 18 voix

A l'issue du vote, Monsieur BERGIA Jean-Marc et Madame GEWISS Mathilde sont proclamés délégués titulaires et Monsieur LAMBERT David délégué suppléant.

2020/24 Délégués SIAS

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu,

Considérant que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Le conseil municipal a procédé à l'élection de ses délégués et proclame élus, à l'unanimité :

- Délégués titulaires : Isabelle GARY et Olivier GUILLEMET
- Délégués suppléants : Bernard MERCI, Mahjouba ZIOUANI

2020/25 Election délégués HGE

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

exprimés

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Environnement (articles 1 et 4) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5212-6), le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un représentant de la commune comme membre titulaire et d'un représentant de la commune comme membre suppléant.

Se présentent sur une liste commune :

- David LAMBERT comme délégué titulaire
- Agnès LAHANA comme déléguée suppléante

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- David LAMBERT et Agnès LAHANA : 19 voix

Après vote du Conseil Municipal, sont désignés :

- David LAMBERT comme délégué titulaire
- Agnès LAHANA comme déléguée suppléante

2020/26 Election délégués CNAS

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} septembre 2005.

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué représentant les élus est désigné par le Conseil Municipal.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité adhérente. Tous les agents bénéficiaires des prestations du CNAS au jour de l'élection sont électeurs et éligibles.

La durée de leur mandat est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de 6 ans.

Ils seront convoqués chaque année à l'assemblée départementale et auront à émettre des avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et notamment sur le rapport d'activités du CNAS, les comptes de l'exercice clos, le montant de la cotisation, les propositions du conseil d'administration et sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Carole CARISTAN se porte candidate au poste de déléguée représentante des élus au CNAS.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **DESIGNE** Carole CARISTAN comme déléguée représentante des élus au CNAS,
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire procéder à l'élection du délégué représentant les agents.

2020/27 Election délégués commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Muret

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de SAUBENS relève de la commission territoriale de MURET.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 19
- f. Majorité absolue : 10

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GEWISS Mathilde	19
PEYRIERES David	19

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de MURET sont :

- Mme GEWISS Mathilde
- M. PEYRIERES David

2020/28 Représentants commission Sécurité et accessibilité

en exercice : 19
présents :
votants :
exprimés
pour :
contre :
abstentions :

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Compte tenu des élections municipales du 15 mars 2020,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux adjoints et de deux conseillers municipaux qui seront chargés des commissions de sécurité en son absence.

Deux adjoints et deux conseillers municipaux se présentent comme candidats : Béatrice PENNEROUX, Mathilde GEWISS, Olivier GUILLEMET, Denis MANGION

Un tour de scrutin étant organisé par candidat, les résultats sont les suivants :

Pour Béatrice PENNEROUX :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 19*
Soit après dépouillement : 19 voix pour.

Pour Mathilde GEWISS :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 19*
Soit après dépouillement : 19 voix pour.

Pour Olivier GUILLEMET :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 19*

Soit après dépouillement : 19 voix pour.

Pour Denis MANGION :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 19*
Soit après dépouillement : 19 voix pour.

A l'issue du vote, sont donc chargés des commissions de sécurité en l'absence du Maire : Béatrice PENNEROUX, Mathilde GEWISS, Olivier GUILLEMET, Denis MANGION.

2020/29 Correspondant défense

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Suite à la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription qui ont amené le gouvernement à reformuler les liens entre la société française et sa défense, le gouvernement avait souhaité que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Benoît BONNET présente sa candidature à cette fonction.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 19*
Soit après dépouillement : 19 voix favorables.

Après en avoir délibéré et par 19 voix, le Conseil Municipal désigne Benoît BONNET comme correspondant défense

2020/30 Nomination correspondant sécurité routière

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Le Maire rappelle que l'association des Maires et des Présidents de Communauté de la Haute-Garonne et l'Etat (Préfecture de la Haute-Garonne) ont signé le 23 juin 2006 une convention de partenariat dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les Maires du Département de la Haute-Garonne en vue de développer des plans d'action de Sécurité Routière dans le cadre des champs de compétences des communes.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un membre de l'assemblée délibérante pour être correspondant Sécurité Routière.

Il sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés en constituant ainsi sur le Département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités dont l'animation sera confiée à la Préfecture et à l'AMF 31.

Valentine JEANNOT présente sa candidature à ce poste.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*

❖ Suffrages exprimés : 19

Soit après dépouillement : 19 voix favorables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Valentine JEANNOT comme Correspondante Sécurité Routière de la commune.

2020/31 Nomination membre CISPD

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Le Maire précise que le CISPD a pour fonctions :

- ↳ D'organiser la concertation entre les acteurs parties prenantes d'une offre de sécurité et de protection sur le territoire de l'Agglomération
- ↳ De définir sur la base d'un diagnostic les besoins en matière de prévention et de sécurité
- ↳ De mobiliser les moyens dédiés pour les partenaires dans un cadre de coordination des différentes politiques publiques concernées
- ↳ De valider, amender et en tout cas évaluer l'efficacité des plans d'action

Le CISPD est constitué de trois collègues (Elus, services de l'Etat, professionnels qualifiés) qui se réunissent une fois par an.

Le Comité Restreint intervient comme une cellule d'animation inter institutionnelle (Education Nationale, PJJ, Jeunesse et Sports, Action Sociale Départementale, CAF, CEL, DGA, un animateur CLSPP) et se réunit 3 fois par an en dehors des réunions particulières.

Quatre cellules de veille ont été mises en place (Muret, St Hilaire, Lavarnose/ Portet, Pinsaguel, Roquettes/ St Lys, St Clar de Rivière, Labastidette/ Pins-Justaret, Saubens, Villate, Labarthe sur Lèze). Elles se réunissent tous les mois ou tous les deux mois et sont animées par un coordinateur de CISPD. Les référents : Gendarmerie, Education Nationale, Action Sociale, Animation Jeunesse, CCAS, Police Municipale, CEL, Animateur CISPD, un élu par commune et le cas échéant représentant d'Associations.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de nommer son représentant au CISPD.

Valentine JEANNOT présente sa candidature à ce poste. Les résultats sont les suivants :

- ❖ *Nombre de bulletins : 19*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 19*
Soit après dépouillement : 19 voix favorables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de nommer Valentine JEANNOT comme représentante de la Commune au CISPD.

2020/32 Nomination d'un membre de la CIL

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

exprimés

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

Le Maire rappelle que la conférence intercommunale du logement rassemble outre les maires concernés, l'Etat, les bailleurs sociaux, les représentants des EPCI, un représentant du Conseil Général et différentes associations.

Cette conférence a pour mission notamment de définir compte tenu des demandes de logement social, les orientations prioritaires d'attribution propres à chaque organisme et les besoins de création d'offre adaptée.

Elle élabore également une charte intercommunale du logement déclinant l'accord collectif départemental pour l'accueil des ménages défavorisés sur le bassin d'habitat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le nom du représentant de la commune.

Bernard MERCI se porte candidat à ce poste.

Après un tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

Soit après dépouillement : 19 voix favorables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Bernard MERCI comme représentant de la Commune à cette conférence

2020/33 Conseil d'Administration CCAS

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

Le Président a donné lecture des articles de la loi n°95-116 du 4 février 1995 et des décrets n°95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration sera composé de 8 membres dont 4 délégués issus de l'assemblée délibérante et 4 membres nommés par le Maire hors Conseil Municipal suivant des critères particuliers.

Se présentent comme candidats au Conseil d'Administration du CCAS : Isabelle GARY, Bernard MERCI, Carole CARISTAN, Sandrine RENAUD, Kristel MASSIA.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de quatre délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- Isabelle GARY : 19 voix
- Kristel MASSIA : 18 voix
- Sandrine RENAUD : 16 voix
- Bernard MERCI : 14 voix
- Carole CARISTAN : 9 voix

Isabelle GARY, Kristel MASSIA, Sandrine RENAUD et Bernard MERCI ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter ce mandat.

2020/34 Commissions Communales

en exercice : 19

présents : 18

votants : 19

exprimés

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal ont fait part à Monsieur le Maire leur souhait d'affectation aux différentes commissions communales. Un tableau a été dressé (voir annexe).

Les commissions se sont réunies et ont désigné leur vice-président comme signalé sur le même tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le tableau des commissions communales annexé à la présente délibération.

2020/35 Commission d'appel d'offres

en exercice : 19
présents : 18
votants : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants représentant la commune à la commission d'appel d'offres, article 279 du Code des Marchés Publics. Le Maire précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures suivantes :

	Liste 1
Titulaires	JM BERGIA
	Mathilde GEWISS
	David LAMBERT
Suppléants	Alain MARSAC
	Denis HETREUX

Les résultats du vote sont les suivants :

Liste 1 : 19 voix

JM BERGIA, Mathilde GEWISS et David LAMBERT sont élus comme délégués titulaires et Alain MARSAC et Denis HETREUX comme délégués suppléants de la commune à la commission d'appel d'offres, article 279 du Code des Marchés Publics, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

2020/36 Commission Impôts Directs

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, l'assemblée doit établir une liste de présentation comportant trente-deux noms.

Le Directeur des Services Fiscaux nommera ensuite à partir de cette liste les commissaires titulaires et suppléants en nombre égal. La commission sera composée de neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **PROPOSE** par ordre les 32 membres figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

2020/37 Correspondant tempête

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Exprimés
Pour : 19
Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire précise que pour améliorer la communication entre les communes et ENEDIS en cas d'incident de grande ampleur, ENEDIS et l'Association des Maires de la Haute-Garonne ont décidé en commun de mettre en place des correspondants Tempête (1 titulaire et 1 suppléant par commune) qui serviront d'interface entre la commune et les services d'ENEDIS et permettra à ENEDIS, grâce aux informations transmises, d'améliorer les conditions de dépannage des clients.

Le Maire demande s'il y a des conseillers ou conseillères municipaux volontaires pour être correspondant Tempête en tant que titulaire ou suppléant.

Le Conseil Municipal enregistre les candidatures de :

- Alain MARSAC comme délégué titulaire
- Denis MANGION comme délégué suppléant

La liste des volontaires étant close, le Maire demande à l'assemblée délibérante d'élire ces représentants.

Après avoir voté, le Conseil Municipal désigne à la majorité simple et par 19 voix :

- Alain MARSAC comme délégué titulaire
- Denis MANGION comme délégué suppléant

2020/38 PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19
Exprimés :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Mairie de SAUBENS :

- Expositions régulières et continues au virus avec interventions fréquentes et prolongées sur le terrain ;

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- **ARTICLE 1 :** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 : Expositions régulières et continues au virus avec interventions fréquentes et prolongées sur le terrain

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.

Elle sera versée au mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **Article 2 :** D'autoriser le Maire/Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.